

Printemps 1964

2^e émission des obligations d'épargne par la province de Québec

Le retentissant succès qu'a connu en 1963 la première campagne de vente d'obligations d'épargne de la province de Québec a induit notre gouvernement à avoir recours pour une deuxième fois à un emprunt de ce type particulier.

Je rappelle qu'alors qu'au printemps de l'année dernière nous espérions que les ventes se chiffraient à un maximum de \$100000000, le montant global en fut graduellement augmenté pour atteindre un sommet de \$177,289,200 à la clôture de la campagne, le 11 avril. Fait significatif, en dépit des rumeurs qui ont couru dans certains milieux, les remboursements sont demeurés fort modérés pour une opération de ce genre puisqu'ils ne s'élevaient qu'à \$19282050 à la fin de février 1964, soit en moyenne moins de 1 % par mois. Dans la déclaration que j'avais prononcée en Chambre le 19 février 1963 j'avais décrit les avantages des obligations d'épargne dans les termes suivants.

D'abord, le fait que les obligations d'épargne sont disponibles au public en même temps que des obligations de type ordinaire permet une diversification utile entre les divers détenteurs d'obligations. De plus, les obligations de type ordinaire sont souvent peu faciles d'accès aux petits épargnants, mais les obligations d'épargne le sont beaucoup plus puisqu'elles peuvent se vendre en petites coupures adaptées aux ressources de l'épargnant moyen. Les obligations d'épargne constituent également un placement très sûr – peut-être le plus sûr qui soit – tout en rapportant un revenu appréciable, soustrait aux fluctuations du marché de l'intérêt. Cela les rend particulièrement attrayantes aux petits épargnants, sans compter qu'elles sont très facilement encaissables. En somme, elles sont tout aussi liquides qu'un dépôt en banque, tout en étant plus profitables. En outre, les obligations d'épargne peuvent donner l'occasion à tous les citoyens du Québec professionnels, cultivateurs, ménagères, ouvriers, rentiers et rentières, employés de bureau – de participer directement à l'activité financière de leur propre gouvernement. Ces obligations diminueront ainsi le besoin, pour le gouvernement du Québec, d'avoir recours à des sources de capitaux extérieures à la province. Elles permettront du même coup aux épargnes des citoyens du Québec d'être utilisées de façon profitable pour tous dans la province même, au lieu de demeurer inactives ou encore d'être canalisées hors du Québec.

En vue d'arrêter certains détails techniques importants, j'ai reçu le concours d'un comité d'experts placé sous la présidence de M. Jean Ostiguy, financier de Montréal, comité dont font partie les sous-ministres des finances.

Je me suis également assuré la coopération des banques, des caisses populaires, des courtiers en valeur mobilière de toute la province et des compagnies de fidéicommissaires.

Voici quelles sont les conditions principales de la deuxième émission des obligations d'épargne de la province de Québec. Émises à 10 ans, les obligations seront datées du premier mai 1964 et écherront le premier mai 1974.

Elles seront munies de 10 coupons annuels d'intérêt portant les taux d'intérêt de: 5% pour les trois premières années, 5.1% pour les trois années subséquentes, 5 % pour les quatre dernières années, soit un rendement moyen d'intérêt de 5.25% approximativement.

Les obligations seront payables comptant sur livraison par les banques, les compagnies de fidéicommiss et les caisses populaires directement aux acheteurs ou aux courtiers. Après un examen approfondi des divers aspects du problème nous avons décidé, comme l'année dernière, d'écarter la modalité de ventes par retenues sur les salaires. Toutefois, il y a lieu de s'attendre à cette crue de nouveau les banques, caisses populaires et compagnies de fidéicommiss consentent des facilités de crédit de gré à gré à leurs clients.

Les obligations ne seront ni cessibles, ni transférables. Elles seront vendues immatriculées quant au capital seulement à des particuliers, adultes ou mineurs, et aux successions de personnes décédées, domiciliés ou résidant dans la province de Québec.

Les obligations seront émises en coupures de \$ 50, \$100, \$ 500, \$1 000 et \$ 5 000.

Nul détenteur ne pourra posséder des obligations de la présente émission pour un montant supérieur à \$ 15 000, à l'exclusion cependant des obligations acquises par succession d'un propriétaire immatriculé décédé.

Le prix d'achat sera de 100 % jusqu'au 15 mai 1964 inclusivement, plus, après cette date, l'intérêt couru à 5.25% l'an par mois ou partie de mois.

Le remboursement des obligations pourra se faire en tout temps au gré du propriétaire à 100% du capital, plus l'intérêt couru suivant un barème imprimé sur les obligations. Quant aux échanges, ils pourront se faire sans frais au bureau principal du registraire de la deuxième émission, Montreal Trust Company, à Montréal.

La vente des obligations pourra être discontinuée en tout temps à la discrétion du ministre des finances.

J'ajoute qu'une campagne d'information débutera vers la fin du mois et sera menée de telle sorte que tous les citoyens du Québec seront suffisamment renseignés, et en temps voulu, des avantages et des modes d'achat des obligations. La livraison proprement dite des obligations commencera le 13 avril prochain. D'ici là, nos concitoyens pourront évaluer leurs disponibilités et prévoir le montant qu'ils seront en mesure d'affecter à l'achat d'obligations d'épargne de la province de Québec.

Enfin, comme vous l'entendrez bien souvent au cours de la campagne d'information, les avantages de ces obligations sont résumés dans l'adage: « Prospérité bien ordonnée commence par soi-même ».